

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1043

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Sytral - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Sur l'initiative du Sytral, la Communauté urbaine est amenée à réaliser de petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, sur l'ensemble de l'agglomération, afin d'améliorer les conditions de circulation des autobus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

Le comité syndical du Sytral a délibéré le 16 janvier 2003 pour approuver la convention correspondant au programme 2003 qui définit les modalités d'exécution et de règlement des études et travaux. Le programme détaillé est validé au niveau de chaque projet par les communes concernées.

L'exécution de ces aménagements de voirie et de signalisation est confiée à la Communauté urbaine en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

La convention 2003 porte sur un programme estimé à 2 800 000 € HT.

Le Sytral prend en charge ces travaux sur la base du montant hors taxes augmenté des frais financiers de portage de la TVA (+ 2,20 %), la dépense étant soumise, pour la Communauté urbaine, au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense correspondante pour la Communauté urbaine correspond ainsi à 3 348 800 € TTC et la recette à 2 861 600 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 17 février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du comité syndical du Sytral en date du 16 janvier 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

3° - Décide d'individualiser partiellement l'autorisation de programme globale transports en commun sur l'opération 0044 - aménagements de voirie pour le Sytral pour la réalisation de petits aménagements de voirie prévus dans le cadre de cette convention, selon l'échéancier suivant :

Libellé	Crédit de paiement 2003	Crédit de paiement 2004	Crédit de paiement 2005
dépenses : 3 348 800 €	2 009 280 €	1 339 520 €	
recettes : 2 861 600 €	572 320 €	1 144 640 €	1 144 640 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,